

***OCCUPATION DE VOIRIE – Repas APEM***

Rue des Lavoirs (Parking Mairie) à Murviel-lès-Montpellier  
(34570)

Période du vendredi 26 juin 2026 de 12 heures au samedi 27 juin  
2026 à 01 heure

**Monsieur le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,**

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU la demande effectuée par Monsieur José MARQUES, membre de l'APEM située 4 rue Raymond et Lucie Aubrac à MURVIEL-LES-MONTPELLIER, en date du 15/06/2026,

**CONSIDERANT** l'organisation du repas de fin d'année de l'APEM,

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

**CONSIDERANT** que l'agents de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à l'association « APEM » afin d'utiliser le parking de la mairie situé 5 rue des Lavoirs à Murviel-lès-Montpellier (34570) comme lieu de stationnement à l'occasion du repas de l'association organisé le vendredi 26 juin 2026 de 12 heures au samedi 27 juin 2026 à 01 heure.

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement est interdit à tout véhicule extérieur à l'évènement.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, seront enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière ou d'un garage requis par la municipalité.

**ARTICLE 4 :**

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que l'association APEM sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

**ARTICLE 7 – Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Murviel Lès Montpellier,  
Le 22/06/2026**

**Monsieur Le Maire  
Gilles CUSIN**

